

Loi portant désaffectation du domaine public cantonal de la parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex (11079)

du 28 juin 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffectation de la parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex

¹ La parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex est distraite du domaine public cantonal pour être incorporée au domaine privé de l'Etat de Genève.

² Est réservée une emprise de 26 m² à détacher de la parcelle DP 1409 selon plan de division établi par le bureau Buffet Boymond SA, ingénieurs géomètres officiels, le 12 juin 2012, et à rattacher à la parcelle DP 1406 constituant la route de Ferney.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.